

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Substituer à la date :

« 31 décembre »

la date :

« 1^{er} juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli faisant coïncider la clause de caducité de l'état d'urgence avec la fin de cet état d'urgence prévu par le présent texte. Il s'agit d'un entre-deux permettant que cet état d'urgence ne se prolonge pas au delà du raisonnable.